L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX. No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 12 AOUT.

Déclaration de M. le général de CISSEY

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nous détachons du compte-rendu sténographique de la séance du 23 juillet la déclaration faite par M. le général de Cissey, vice-président du conseil, au nom du gouvernement. Cette déclaration a été affichée dans Paris à un grand nombre d'exemplaires:

Messieurs, — L'honorable M. Casimir Périer a exprimé le vœu que le gouvernement n'intervint pas dans ce débat. Le gouvernement ne croit pas avoir le droit d'obtempérer à ce désir; car, c'est pas d'ailleurs en invoquant des souvenirs que nous ne répondions pas, en citant des paroles que nous ne désavouons pas, qu'il nous fera reculer devant l'accomplissement de ce que nous savons être notre devoir. Il n'en a pas eu la pensée et voici ce que je viens dire à l'Assemblée.

Le gouvernement ne croit pas possible de garder le silence dans le grave débat que soulève la proposition de l'honorable M. Casimir Périer. Il doit, d'une manière brève et claire, faire connaître son sentiment. Ce n'est point un discours que je viens faire en son nom; je me bornerai à vous faire connaître, en peu de mots, notre opinion unanime sur ce sujet important.

Lorsque M. Casimir Périer et les autres honorables signataires de la proposition soumise en ce moment à vos délibérations, vous ont demandé de fixer les bases que la commission constitutionnelle devrait adopter pour ses travaux, ils ont pensé que le vote qu'ils réclamaient de vous dissiperait les inquiétudes du pays et mettrait fin aux incertitudes qui pèsent sur son avenir.

Leur but serait-il atteint si vous les suiviez dans la voie où ils vous demandent de vous engager? leurs intentions auxquelles nous rendons d'ailleurs toute justice, seraient-elles remplies? Voilà la question qu'il faut examiner.

Or, dans le projet de loi sur lequel vous délibérez, il y a tout d'abord une disposition dont le vote n'apporterait évidemment aucune sécurité nouvelle au pays, aucun surcroît de force au gouvernement incommutable que vous avez fondé.... (Mouvement), c'est celle qui se borne à rappeler la loi du 20 novembre par laquelle vous avez, pendant sept ans, confié le pouvoir exécutif à M. le maréchal Mac-Mahon. Il n'y aurait rien de plus inutile que ce rappel adressé à la commission des lois constitutionnelles d'une loi qui doit désormais rester en dehors de tout débat.

D'un autre côté, il est impossible d'admettre qu'en posant le principe qu'il y aura deux Chambres, la résolution soumise à l'Assemblée ait pour résultat de dissiper des inquiétudes, car déjà, par la loi du 13 mars 1873, sur les instances pressantes du gouvernement de l'honorable M. Thiers, l'Assemblée a décidé que le pouvoir législatif serait divisé entre deux Chambres. Une nouvelle consécration du principe, sous la même forme abstraite, n'aurait aucun effet utile. (Assentiment à droite. — Mouvements divers.) Ce qu'il faut au pays, ce n'est pas la simple proclamation du principe des deux Chambres, mais une loi d'organisation qui lui donne l'assurance certaine qu'après la séparation de l'Assemblée il y aura une seconde Chambre partageant avec la Chambre des représentants les attributions législatives.

Il ne faut pas se le dissimuler, le vote de la proposition de M. Casimir Périer n'aurait qu'une conséquence. Quelles que soient les intentions de ses honorables auteurs, elle serait considérée comme n'ayant d'autre but que de proclamer la République gouvernement définitif de la France. (Mouvements en sens divers.)

Voix à gauche. — Eh bien!

M. le vice-président du conseil. — C'est là, on ne peut le nier, l'interprétation qu'elle ne manquerait pas de recevoir, celle qui lui a déjà reçue avant d'être soumise aux discussions de l'Assemblée. Tel est le sens que lui attribuent tous les partis, ceux qui la combattent et ceux qui l'approuvent.

Or, le gouvernement ne pense pas que le véritable remède aux inquiétudes du pays soit dans la proclamation théorique et doctrinale de la République.... (Rires approbatifs à droite, comme gouvernement définitif de la France. (Applaudissements sur quelques bancs au centre.) Un tel acte serait une satisfaction pour un parti; il n'amènerait pas l'apaisement des partis et ne mettrait ni fin à leurs espérances ni à leurs compétitions.

Ce n'est point ainsi, croyons-nous, que se dissiperaient les appréhensions, d'autant moins que ceux qui accueilleraient avec le plus de faveur cette proclamation, beaucoup, l'honorable Casimir Périer le reconnaîtra lui-même, n'accepteraient aucune des conditions d'organisation auxquelles il adhère, et sans lesquelles il n'y aurait pour le pays ni ordre ni sécurité. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Rumeurs à gauche.)

Du reste, ce n'est pas en votant sur des formules qu'on fera cesser les inquiétudes et le désaccord des esprits, qu'on triomphera des difficultés du moment. A nos yeux, le bien du pays demande autre chose; ce qu'il réclame, c'est pour le temps dont l'Assemblée a fixé la durée par la loi du 20 novembre organisation de pouvoirs offrant des garanties de force et de stabilité.

Cette organisation, le gouvernement en a fait connaître les traits principaux à votre commission des lois constitutionnelles. Nous ne croyons pas qu'il convienne de changer le titre du pouvoir que vous avez confié à M. le maréchal Mac-Mahon. (Ah! ah! à gauche.) Limité dans sa durée, ce pouvoir est de la souveraineté nationale, à laquelle il doit être rendu intact, ce pouvoir est la chose de tous, et c'est à ce titre qu'il s'impose à tous les partis.

Nous pensons, comme l'honorable M. Casimir Périer, que la division du pouvoir législatif est nécessaire. Seulement, ce que nous attendons de vous, ce n'est pas une déclaration de principe, qui ne nous donnerait rien. Nous vous demandons une loi déterminant toutes les conditions d'organisation et d'attributions de la seconde Chambre. (Très bien! très bien! — Rires approbatifs à droite et au centre.) Cette loi, votre commission l'achève en ce moment. Quand vous l'aurez votée, vous aurez fait faire un grand pas à l'organisation politique du pays. (Interruption.) Jusque-là, il n'y aurait eu, croyons-nous, que peu d'utilité à inscrire une fois de plus le principe dans une résolution à laquelle aucune sanction ne serait attachée.

Nous vous demandons de plus, et c'est un point de grande importance sur lequel se tait la proposition de M. Casimir Périer, nous vous demandons, pour le président de la République, le droit de dissolution de la Chambre des députés. (Exclamations à gauche. — Très bien! sur quelques bancs à droite.)

Nous ne le demandons pas pour accroître sa prérogative personnelle, mais parce que, dans toute organisation politique bien réglée, lorsqu'un désaccord survient entre le chef de l'État et les représentants élus de la nation, il importe que le pays en puisse être juge. Si vous admettez ce droit de dissolution, vous aurez à en régler l'exercice, et vous le ferez en statuant sur les propositions de votre commission des lois constitutionnelles.

Vous aurez, enfin, à apporter à la loi électorale politique, dont vous jugerez sans doute, comme nous, que le suffrage universel doit rester la base, les réformes qui doivent le mieux garantir la moralité et la sincérité de l'élection.

Lorsque par des lois complètes et se suffisant à elles-mêmes, vous aurez réglé tous ces points, vous aurez donné au pays la seule organisation que la situation nous paraisse comporter, celle dont il a un véritable et pressant besoin. (Ah! ah! à gauche.)

Vous n'aurez point cherché à imprimer au gouvernement ce caractère définitif dont la proposition de M. Casimir Périer ne lui donnerait du reste que l'apparence. (Applaudissements ironiques à gauche.) Mais vous l'aurez placé, pour sa durée septennale, dans les conditions d'un gouvernement établi qui peut défendre contre toute attaque son principe et son autorité et qui, mis à l'abri des contestations journalières, peut administrer avec équité, impartialité et modération.

Voilà ce que la France attend de vous. A ce prix les grands intérêts du travail seront satisfaits.... (Interruption à gauche.) et nos relations avec l'étranger assurées. Organisons d'abord pour sept ans. Plus tard, le pays, resté maître de lui-même et éclairé par les événements, prononcera sur sa destinée.

En résumé, si nous sommes d'avis d'écarter la proposition de M. Casimir Périer, qui ne contient que des déclarations doctrinales, nous vous demandons de lui substituer des lois dont l'effet sera de donner au gouvernement une organisation efficace; nous demandons ce que nous n'avons cessé de demander, c'est-à-dire une seconde Chambre, le droit de dissolution et le vote de la loi électorale. (Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.)

—Le *Journal officiel* publie le décret suivant:

Le président de la République française,
Attendu le décès de M. Paris, membre de l'Assemblée nationale pour le département du Calvados,

Décrète:

Art. 1er.—Les électeurs du département du Calvados sont convoqués pour le dimanche 16 août prochain, à l'effet d'élire un député à l'Assemblée nationale.

Art. 2.—Les opérations électorales auront lieu suivant les formes déterminées par le décret du 2 avril 1873, ci-dessus visé.

Art. 3.—Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait à Versailles, le 23 juillet 1874.

Maréchal MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

—Nous lisons dans la correspondance parisienne du *Journal de Bruxelles*:

Le général de Cissey, vice-président du conseil, chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire dans laquelle il leur recommande fermeté, prudence et impartialité. Je vous garantis l'emploi de ces trois substantifs.

D'après les renseignements de la *Presse*, M. le général de Chabaud-Latour aurait, de son côté, télégraphié hier matin à tous les préfets pour leur annoncer qu'il ne ferait aucune modification dans le personnel préfectoral, et qu'il continuerait la politique essentiellement conservatrice de M. de Fourtou.

Convention démocratique à Baton-Rouge.

Nous publions ci-dessous les résolutions du comité des 70 qui ont déterminé l'appel de la convention à Baton-Rouge par le comité central Démocrate, ainsi que la résolution de ce dernier comité à cet effet, et l'Adresse au peuple du comité de 70.

A l'honorable Emile La Sère, président et aux membres du comité central Démocratique d'Etat.

Messieurs—Le comité de 70, qui depuis près de deux ans a fait une guerre incessante à l'infâme usurpation de Kellogg, en vue de la prochaine élection qui fournira au peuple l'occasion de soustraire l'Etat à la domination radicale, et considérant qu'aucun patriote ne peut rester oisif dans le conflit, a jugé qu'il n'était ni étranger au but de son organisation ni en contradiction avec sa carrière passée d'assumer une attitude décidée et d'occuper une place dans la ligne qui se forme dans le but de livrer bataille pour racheter la Louisiane:

A une nombreuse réunion du comité tenue ici dans son local ordinaire, dans la soirée du 30 juillet, après une discussion des plus complètes et un échange mutuel de vues, les résolutions qui accompagnent cette lettre ont été passées à une très grande majorité.

Pour tout esprit impartial il ne peut y avoir de méprise sur la teneur et le but de ses résolutions. Elles endossent absolument l'Adresse que vous avez faite et engagent le comité à faire au peuple de l'Etat une Adresse qui le presse de céder à votre appel et d'envoyer des délégués à la convention convoquée par vous, quel que soit l'endroit désigné.

Ayant déjà, conformément à la ligne rigoureuse et légitime de votre devoir, publié votre appel en termes si libéraux, si catholiques et si larges, que tout homme opposé à la suprématie du nègre et au radicalisme en Louisiane peut se joindre à vous dans votre convention, le comité de 70 ne voit plus de cause de division et de dissension. Par l'intermédiaire de votre convention et en vertu de votre appel, la voix du parti conservateur se fera entendre distinctement, et alors chaque patriote répondra et obéira.

Mais le comité de soixante-dix n'ignore pas que votre convocation d'une convention à la Nouvelle-Orléans a mécontenté un certain nombre de citoyens influents dont le patriotisme ne peut être mis en doute, et plusieurs journaux se faisant l'écho de ces sentiments se sont unis pour convoquer une autre convention à Alexandrie.

En commentant les mesures adoptées par votre comité, quelques-uns de ces journaux ont été assez imprudents pour employer un langage peu convenable et pour formuler des accusations peu généreuses contre la démocratie de la Nouvelle-Orléans.

C'est un fait bien regrettable dans un moment où tous nos cœurs devraient être unis par de communes infortunes et par une même oppression.

Mais, nous demandons que tout cela soit oublié. Il faut attribuer de pareilles expressions à l'excitation qui s'est emparée d'hommes qui ont beaucoup souffert, et qui dans leur anxiété d'échapper à la cause de leur souffrance, emploient un langage violent et passionné.

L'objection principale est que vous avez convoqué la convention à la Nouvelle-Orléans. A notre avis elle est peu importante, mais, enfin, elle est formulée par des hommes honnêtes et intelligents qui semblent y attacher beaucoup d'importance.

Le comité de soixante-dix vous prie donc d'obvier à cette objection en convoquant la convention à Bâton-Rouge.

Nous sommes convaincus qu'en faisant cette concession vous éviterez toute division et toute jalousie, et que tous les conservateurs n'hésiteront pas à s'unir tous pour se mettre en ligne afin de se préparer à la grande bataille qui doit décider du sort de notre Etat bien-aimé.

Ayant la certitude que votre décision vous sera dictée par le devoir et par le patriotisme le plus pur, nous demeurons respectueusement vos humbles serviteurs.

E. JOHN ELLIS,
E. WAGGAMAN,
H. N. OGDEN,
sous comité du comité de soixante-dix.

Quartier général du Comité Central Démocratique d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 5 août 1874.

A l'Hon. E. J. Ellis, président.

Cher monsieur: Je vous transmets une copie de la résolution adoptée par le Comité Central Démocratique d'Etat, convoquant à Bâton-Rouge au lieu de la Nouvelle-Orléans, la Convention Démocratique.

Les services rendus par le comité de 70 à la cause publique, la position éminente qu'il occupe à juste titre dans l'estime du peuple de la Louisiane, donne du poids à ses suggestions. Les résolutions adoptées par le comité et la lettre cordiale du sous-comité qui transmet ces résolutions ont produit une impression profonde sur le Comité Central Démocratique d'Etat. L'endossement, sans réserve, de l'Adresse, et plus particulièrement du passage dans lequel les droits des blancs sont défendus en opposition à la suprématie nègre, sont une source de cordiale satisfaction.

Le peuple de la Louisiane espère que le comité de 70 continuera à lutter énergiquement pour son objet primitif—le renversement de l'usurpation—et à lutter jusqu'à ce que l'usurpation soit renversée—et elle le sera.

Je suis respectueusement,
ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

Quartier général du comité central démocratique de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A une réunion des membres de ce comité la résolution suivante a été adoptée:
Résolu, que la convention démocratique d'Etat se tiendra dans la ville de Bâton Rouge.

ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.
WM. J. BUDDENDORFF, Secrétaire.

Adresse du comité des soixante-dix au peuple de la Louisiane.

Salle du comité des soixante-dix.
Nouvelle-Orléans, Lun. 3 août 1874.

Au peuple de la Louisiane.

Le comité des soixante-dix, en vue de la grande lutte politique qui doit bientôt s'engager, et de l'issue de laquelle votre salut dépend, a pensé qu'il convenait de vous adresser quelques conseils.

Le comité ne représente aucun parti et s'est formé après les tristes événements de 1872 et 1873 qui ont été suivis du renversement du gouvernement que vous aviez légalement élu. Il fut chargé de maintenir la défense de vos droits. Pendant deux ans, il a, sans secours, combattu le pouvoir de l'Etat et celui de l'administration fédérale.

S'appuyant sur la constitution et les lois, il n'a pas cessé d'attaquer l'usurpation, et a porté la question devant le Président, devant les tribunaux et devant le Congrès.

Ses efforts n'ont pas été tout-à-fait vains, car il a prouvé que l'administration fédérale et le parti républicain ont commis le crime de violer les droits d'un Etat souverain et de lui imposer une usurpation odieuse.

Il a imposé silence à tous ceux qui osaient défendre les usurpateurs.

Il a répondu à l'ordre hautain d'un membre du cabinet qui n'avait pas craint de mettre en doute même le droit de pétition. Il a forcé ceux qui fermaient l'oreille à la vérité d'écouter l'histoire de l'oppression dont vous aviez été victimes.

Il a présenté la cause de la Louisiane sous un jour tel que des chefs éminents du parti républicain ont reculé, épouvantés, devant la tâche de défendre une administration et un parti qui avaient décrété la mort d'un Etat de l'Union. Ces chefs sont, à cette heure, en guerre ouverte avec ceux qui se sont rendus coupables de l'infamie.

Il a porté au parti républicain un coup qui l'a fait chanceler et dont il ne se relèvera pas.

Il a obligé l'administration fédérale d'interrompre son œuvre sauvage de centralisation et son immixtion armée au jourd'hui le Texas et l'Arkansas sont libres, si nos frères de Vicksburg ont pu combattre victorieusement sans être menacés par les baïonnettes, c'est que les dénonciations du comité ont révélé le danger au peuple américain.

Malgré ces résultats tellement importants pour vous et pour la nation, le comité n'a pas pu faire agir une majorité de la faction dominante; obéissant en aveugle à la discipline de parti, fermant l'oreille à la voix de la raison, elle a gardé le silence, elle a repoussé vos demandes et l'usurpateur triomphe.

Le comité en rappelant ses travaux, est loin de vouloir en faire l'éloge, il a rempli ses devoirs aussi bien qu'il l'a pu, mais il mentionne une partie de ses actes afin de vous convaincre qu'il n'y a pas présomption de sa part à vous offrir des conseils.

Il ne peut rester silencieux ou indifférent dans ce conflit et il a été alarmé des dissensions du peuple de l'Etat; il ne peut non plus être insensible au fait que beaucoup de gens se sont adressés au comité pour lui demander d'agir et que beaucoup de voix se sont fait entendre pour le presser d'employer ses efforts à rétablir une entière harmonie chez les bons citoyens de l'Etat.

Et ici que le comité vous dise solennellement qu'une union et une harmonie entière sont absolument nécessaires au succès. Nous avons affaire à un ennemi puissant par le nombre et habile à se créer des ressources, conduit par des hommes pervers, qui ont à leur service toute l'influence de l'Etat et de l'administration fédérale. Ces hommes ont pillé l'Etat jusqu'à faire de vous des mendiants; ils ont usurpé, par la force et par la fraude, des positions auxquelles ils n'avaient aucun titre; ils se cramponnent au contrôle de l'Etat avec la ténacité des loups affamés après leur proie.

Le nègre ignorant, dupé, trompé, obéit aveuglément aux ordres de ses meneurs.

Il est inutile d'espérer qu'on puisse lui faire comprendre la ruine que sa race a infligée à l'Etat. Son esprit a été tenu dans les ténèbres et son cœur a été rempli de haine par ces maîtres politiques.

Ce n'est que des hommes blancs de l'Etat que dépend le salut de l'Etat, et les hommes blancs de l'Etat ont le pouvoir s'ils veulent seulement en user. Sinon, pourquoi parler plus longtemps de la supériorité de la race ou du pouvoir moral de l'intelligence et de l'éducation, du triomphe de l'esprit sur la matière?

Mais exercer ce pouvoir de manière à assurer le triomphe, cela requiert la plus parfaite harmonie et la plus cordiale union, et non une union d'éléments discordants joints ensemble par la présence et l'enfer d'un vaste danger, mais une union des cœurs et des sympathies, dictée par le sentiment de la confiance dans le courage et le patriotisme commun.

Comment obtenir cette harmonie, est la seconde question. C'est, en vérité, une question absorbante; on la considérait le Comité savait que deux Conventions avaient été convoquées, l'une par le Comité Central d'Etat du parti Démocrate pour le 24 août à la Nouvelle-Orléans; et l'autre par le Shreveport Times, journal auquel plusieurs autres journaux de campagne avaient fait écho, et qui a été appuyé par quelques habitants patriotes et capables, à Alexandrie.

La convocation de la Convention démocratique avait été publiée la première, et l'adresse au peuple de l'Etat semblait ouvrir la porte à l'union parfaite de tous les conservateurs de l'Etat. Elle en appelait à tous les votants conservateurs sans référence aux affiliations politiques passées, "afin de s'unir dans l'élection des délégués, à la Convention," et si tous les votants conservateurs s'unissent dans l'élection des délégués, la Convention, assurément, représentera leurs vues et leurs désirs. Ici donc, nous trouvons une Convention convoquée par le parti le plus ancien, le plus puissant et le mieux discipliné de l'Etat, et dont les portes sont si largement ouvertes que les hommes opposés au radicalisme en Louisiane peuvent y entrer et exprimer leur volonté.

Mais l'Adresse dit en outre:

De récentes dissensions parmi nos citoyens, et un profond désir d'unir tous les éléments opposés au radicalisme, nous avertissent de ne rien risquer sur nos efforts isolés et sans appui, bien que dans cette occurrence, le devoir nous oblige à faire nos efforts comme si nous dépendions de nos seules ressources.

C'est pourquoi, oubliant nos différends passés et rejetant de nos cœurs tout le venin que des meurtrissures pouvaient y avoir amassée, ne travaillons qu'à l'union cordiale de tous les conservateurs de la Louisiane.

Le parti démocrate n'a pas d'inimitiés à satisfaire; il tend une main amicale à tous ceux qui sont disposés à nous aider dans cette crise. La politique nationale est au second rang dans cette campagne. La question vitale est notre libération d'un gouvernement d'Etat corrompu et d'une mauvaise administration locale.

Y a-t-il un seul conservateur dans l'Etat qui refuse de se joindre aux hommes imbus d'un pareil esprit. Le comité des 70 a endossé cette Adresse. Il y a vu une occasion, la meilleure peut-être qui pût s'offrir pour effectuer l'harmonie et l'union.

Le comité a pensé, d'après l'Adresse même, que la convention devait être une convention de tous les conservateurs de la Louisiane, dans laquelle tous les éléments opposés au radicalisme, à la suprématie du nègre et à l'usurpation de Kellogg pourront être représentés et exprimer librement leurs vues.

Le comité ayant cette pensée n'a pas vu l'opportunité de deux conventions; il a, conséquemment, endossé l'Adresse du comité démocratique, et il a plus tard demandé au comité central de convoquer la convention à Bâton Rouge plutôt qu'à la Nouvelle-Orléans, ce qui a été accordé avec un empressement qui prouve que le comité central démocratique n'est mû que par le patriotisme le plus désintéressé. Le comité de soixante-dix a fait cette démarche dans un but de conciliation et pour se rendre au désir exprimé par quelques membres des campagnes.

Et maintenant, nous invitons tous les conservateurs à venir à cette convention. Peu importe sous les auspices de quel parti elle a été convoquée. Il est vrai qu'il y a des personnes qui trouvent des objections au nom de démocrate, mais qu'on se rappelle que le parti démocratique est une grande organisation nationale; que c'est sous sa bannière seule que nous pouvons espérer voir renverser le parti national radical; qu'il a combattu pour nous lorsque nous ne pouvions rien; et qu'aujourd'hui qu'il livre au radicalisme une si terrible bataille, dans tous les Etats de l'Union, son cri de ralliement est "souvenez-vous de la Louisiane outragée et opprimée!"

Rappelez-vous, vous qui désirez mettre de côté tout nom de parti dans cette campagne électorale, que tous les votants de l'Etat opposés au gouvernement usurpateur sont invités, sans distinction d'opinions politiques, à envoyer des délégués à cette convention. De votre propre choix donc dépendra son organisation et son caractère.

La majorité de cette convention, composée de représentants nommés par eux déterminera la ligne de conduite que devront suivre tous les éléments opposés au radicalisme dans la campagne électorale.

Citoyens de la Louisiane, frères, vous tous qui êtes opposés au gouvernement de l'usurpateur, vous qui désirez voir la Louisiane reprendre la place qu'elle occupait dans l'Union fédérale et redevenir l'égale de tous les autres Etats, en ayant comme eux le droit imprescriptible de se gouverner elle-même; vous qui désirez la voir régénérée et délivrée d'un gouvernement corrompu, ignorant et vénal, qui depuis si longtemps fait de nous des esclaves et nous conduit à la banqueroute comme à la dégradation politique, morale et sociale, que vous soyez appelés "Démocrates", "Ligueurs blancs", "Indépendants", "Réformateurs", ou "Libéraux", n'avez-vous pas la volonté, n'avez-vous pas le courage moral, n'avez-vous pas le patriotisme et le simple bon sens pratique, en voyant l'importance vitale de cette lutte suprême, de rejeter bien loin toutes préférences individuelles ou locales, tous préjugés, pour vous unir comme un seul homme, afin de livrer cette grande bataille qui doit décider de notre sort et de nos intérêts les plus chers?

Alors, au nom de la patrie, pour vos foyers et pour l'intégrité même de votre race; au nom de tout ce que l'homme a de plus sacré et de plus cher, nous vous conjurons de bannir toute envie, toute jalousie, toute susceptibilité mesquine, et de n'avoir qu'une pensée et qu'un but.

Divisés, vous serez encore la proie de l'ignorance disciplinée et notre Etat sera à jamais plongé dans un bourbier d'où on ne le retirera plus.

Unis, vous êtes sûrs de triompher et de rétablir un gouvernement intelligent et honnête, sous lequel la Louisiane régénérée serait bientôt rendue à sa prospérité passée.

Pesez bien toutes ces considérations, et agissez de façon à ce qu'on ne puisse pas vous adresser plus tard le juste reproche d'avoir commis un suicide politique.

R. H. MARR,
E. J. ELLIS,
DE. AL. LANDRY,
JNO. J. MELLON,
H. N. OGDEN,
A. W. HYATT,
B. F. JONAS,
C. J. LEEDS,
Membres du comité.

Tous les journaux dans l'Etat qui sont en faveur de la convention qui doit se réunir à Baton Rouge, le 24 août, sont priés de publier cette Adresse.

ADRESSE
DU
COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE
D'ETAT.

CONVOCATION D'UNE CONVENTION.

Nous publions ci-dessous une Adresse du comité central démocratique d'Etat qui convoque une Convention de délégués à se réunir à BATON ROUGE, le quatrième lundi du mois d'août prochain. Le comité a pensé, comme nous, que le meilleur moyen de réaliser l'unité d'organisation si essentielle au succès, était d'inviter tous les conservateurs à élire en commun des délégués à une convention. Dans son adresse au peuple, le comité reconnait que le mouvement en faveur de la Ligue Blanche a sa raison d'être dans la situation, mais il s'abstient sagement de se prononcer sur cette question délicate afin de laisser à la Convention qu'il convoque toute sa liberté d'action. Sur la question des taxes, le comité exprime également un sentiment qui sera partagé par tous les conservateurs.

Sans empiéter sur la prérogative réservée à la convention de rédiger à ce sujet un programme explicite, l'Adresse se contente de dire qu'il ne devra être levé des taxes ou voté des allocations que pour le montant nécessaire aux fonctions d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré, jusqu'à ce que les contribuables aient eu la facilité de scruter la nature et la validité des obligations émises au nom du gouvernement de la Louisiane.

Nous pensons que cette Adresse, si prudente et si réservée, ne donnera lieu à aucune objection sérieuse. Une convention était nécessaire dans les circonstances actuelles pour amener l'entente et l'union, chacun le comprendra.

Salle du Comité Central Démocratique de [illegible]

7 juillet 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Le comité central, en convoquant une convention d'Etat de la démocratie à Baton Rouge, pour le *quatrième lundi d'août A. D. 1874*, s'adresse, avec confiance, à tous les votants conservateurs, abstraction faite de relations politiques du passé; il leur demande de s'unir et d'élire des délégués à l'assemblée.

Le comité n'ignore pas que quelques citoyens pourraient ne pas entrer spontanément dans les rangs d'un parti qu'ils ont jadis combattu, mais c'est la seule organisation nationale qui lutte en ce moment contre le radicalisme, la seule qui soutienne les principes en violation desquels l'usurpation a été imposée à la Louisiane, en violation desquels nous sommes livrés à la persécution politique et judiciaire.

Les dissensions qui ont éclaté dernièrement parmi nous et un désir profond d'amener une coalition de ceux qui sont opposés au radicalisme, nous avertissent qu'il ne faut pas tout risquer sans appui, bien que, dans ces circonstances actuelles, le sentiment du devoir nous pousse à agir comme si nous ne devions compter que sur nos propres efforts.

Nous sommes, malgré nous, appelés à décider des questions que nous ne devons pas, que nous ne voulons pas éluder. Nous ferons face aux événements avec une détermination et une énergie telles que notre succès est certain.

La démocratie n'a pas l'intention de gêner, en quoi que ce soit, la population de couleur dans la jouissance de ses droits que

mité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérin, frère père
Alcibiade DeBlanc,
Aug. Veraist
Zach. Pourcau,
Ovanien Malmoou
Vaney Thibodeaux
Sidity Mouton
Arcade Patin
St-Martinville.
Pont Breaux.
à la Pointe.
Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.
CHAS. GUERINEAU, Président.
O. L. DeBLANC, Secrétaire.

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin:

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat;

Il est résolu que nous adoptions les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicain, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous; en conséquence;

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler:

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est: la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane,—question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question pour sa défense; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage dérèglé, public et particulier, commis par l'autre race;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7o. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissention et de la défaite.

Aloée Dupré,
Président.
A. P. Williams, }
J. Frank Knox, } Secrétaires.

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité:

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser, des clubs de 20 à 30 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Co-

Salle du Comité Central Démocratique d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1874.

A une réunion du comité central démocratique d'Etat tenue conformément à une convocation invitant les membres du comité, pour les différentes paroisses, à se réunir à la Nouvelle-Orléans le 6 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu, que les différentes paroisses de l'Etat, et les différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, soient requis d'élire des délégués à une convention démocratique d'Etat qui s'assemblera à BATON ROUGE le quatrième lundi du mois d'août prochain, pour choisir un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et des candidats au Congrès pour les divers districts congressionnels.

Résolu, que les organisations démocratiques des paroisses et le comité de paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans sont requis de faire élire ces délégués par les paroisses dans la campagne, et par les wards dans la ville.

Résolu, que la base de la représentation sera la même que pour la dernière convention démocratique. Chaque paroisse aura droit à un représentant au moins; cette règle s'appliquera aux nouvelles paroisses.

En conséquence, les différentes paroisses auront droit au nombre de représentants ci-après indiqué:

Ascension	3	Morehouse	2
Assomption	5	Natchitoches	5
Avoyelles	4	Ouachita	4
Baton Rouge, Est	5	Plaquemines	1
do Ouest	1	Pointe-Coupée	1
Bienville	5	Rapides	5
Bossier	5	Rivière Rouge	1
Caddo	10	Richland	2
Calcasieu	2	Sabine	3
Caldwell	2	St-Bernard	2
Cameron	1	St-Charles	2
Carroll	2	St-Hélène	4
Catahoula	8	St-Jacques	3
Claiborne	10	St-Jean-Baptiste	2
Concordia	2	St-Landry	16
DeSoto	4	St-Martin	5
Féliciana Est	5	Ste-Marie	6
do Ouest	2	St-Tammany	2
Franklin	4	Tensas	2
Grant	1	Terrebonne	4
Iberville	2	Tangipahoa	1
Ibérie	1	Union	5
Jackson	5	Vermillion	1
Jefferson	7	Vernon	1
Lafayette	3	Washington	2
Lafourche	5	Webster	2
Livingston	2	Winn	2
Madison	1		

ORLÉANS.

1er Ward	7	9e Ward	6
2e "	9	10e "	8
3e "	12	11e "	5
4e "	8	12e "	5
5e "	9	13e "	3
6e "	6	14e "	2
7e "	6	15e "	3
8e "	5		

EMILE LASERE,
Président.
WM J. BUDDENDORFF,
Secrétaire.
ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

EMILE LA SÈRE, président;
ALBERT VOORHIES, vice-président,
WM. J. BUDDENDORFF, secrétaire.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MASSEAU président, 88 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedman's Saving & Trust Co., 114 Canal.
La Banque dite Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp et Gravier.
Home Mutual Ins. Co., 8 Camp.

(SUR LA VIE.)

La Sa Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N. York, 26 Camp.
Mutual Life Ins. Co., of N.Y., Cam. 3 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guérin & Nippert, 187 Canal, Nlle-Orléans.
Guérin & Nippert, 43 Faubg. Poissonnière, Paris.
E. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Marchand, 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Thos. Dannieger & Sons, 300 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 8, Bourbon.

CHAPELLERIE.

E. E. Lee, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 91 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 189 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 388, 397 V. Levée.
C. Lazard, 198 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Mommarche, 72 Bourbon.
Mme Rumbo, (autrefois Madère,) 29, Bourbon.
C. N. Doteseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Truetty, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marshal, 12 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Rose, 121 & 128, Vieille-Levée.
L. Médal, 96, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 276 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Kott, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gomnes, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 161 et 163, Canal.
F. Charpaux, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

J. Charleville, 21, Chartres.
J. Suget, 105 Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiard Saloon, coin Gravier.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 21 Canal.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Fréaux, 33 Esplanade, 2me District.
Avis, 82 rue Royale près Conti.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Bureaux, No. 5 de la rue St-Pierre.
TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

[illegible]

Signé sous serment par devant moi, à la Nlle-Orléans, ce 2me jour de juillet 1874.
ANT. DORIOCOURT,
Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé soit déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:

R M Davis	Jos David
A Socola	M Berwin
J Missi	David Hughes
Ernest Pragst	J J Reiss
N A Llambias	F Sanché
B Saloy	H Manuel
J Sambola	R Dumestre
J K Gourdain	S Cambon
V Battalora	J Newhauser
J B Solari	F Jaufroid
A Haber	M Drascovich

28juil—1m

Ayer's Ague Cure,

Remède d'Ayer contre la Fièvre en Frisson, la Fièvre Intermittente, la Fièvre Remittente, la Fièvre Périodique ou la Fièvre Bilieuse, etc., et toutes les maladies provenant des poisons miasmatiques ou des exhalaisons des marais.

Il n'est pas de remède dont le peuple américain sente plus vivement la nécessité qu'un médicament efficace pour la fièvre en frisson. [illegible]

PRÉPARÉ PAR

LE DR J. C. AYER & CO., CHIMISTES,

A LOWELL, MASSACHUSETTS,

ET A VENDRE DANS LE MONDE ENTIER.

Prix.................. $1 00 la bouteille.
27 fév—1m—mar Jeu sam

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES E. RUGAZON. [illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS

Importers

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. — 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $50,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE L.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 29 Août 1874.

PLAN.

10,000 Billets........ Billets seulement $10

[illegible]

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Lock Box 692, P. O.
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou mettez en registre vos lettres.

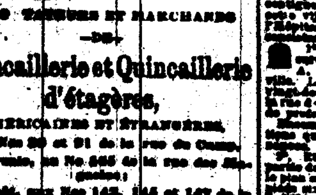

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 29 et 31 de la rue du Canal, Succursale, au No 555 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de [illegible]
MACHINES et outils de [illegible]
ARTICLES CREUX, [illegible]
FOURNEAUX [illegible]

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc [illegible]
FOURNEAUX doubles, [illegible]
FOURNEAU Charter Oak [illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

[illegible]

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
M. A. Bourgeois	Th. Lilienthal,	E. Mey,
Isaac Scherck,	B.F. Del Bondio	C. E. Miller,
J. H. Schwarz,	H. Eicks,	S. L. Hautz,
Louis Schwarz,	Chas. Engsfeld	E. Feibelman,
E. Weisenbach,	M. Frank,	F. Hofer,
J. R. Wildermann	H. E. Gagneux	F. Mohr,

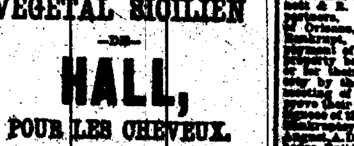

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

Chaque année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. [illegible]

Elle épaissit la chevelure; [illegible]

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

[illegible]

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame Barbara Lotton et son époux vs. Pauline Giraud, épouse de Raphaël Domingues et son époux.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4608—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, cinq de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Treize de l'îlet "E", borné par les rues Derbigny, Dumaine et St. Philippe [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Lambou & Noel vs. Paul Deullet.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,146— [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Léopold Martinstein vs. Juliette Françoise, et al.

SIXIÈME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No 4617. [illegible]

W. P. HARPER
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Léopold Martinstein vs. Alcide LaBesque.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,376. [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Bertrand Saloy vs. Abraham Haner.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4690. [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of George Preston Work.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, Aug 1, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of George Preston Work [illegible]

S. B. PACKARD,
United States Marshal.
Aug. 5—12

Estate of Sinnott & Adams.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, July 27, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John C. Sinnott & R. W. Adams [illegible]

S. B. PACKARD,
United States Marshal.
July 27—aug 12

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

[illegible]

L. N. MARKS,
Président.
L. A. Pournoie,
Trésorier.

AVIS—Bureaux de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Six caisses bottes, souliers et brodequins. 50 caisses souliers cousus de Newark.

PAR E. ROGER & Co.—E. Sainout, Encanteur—JEUDI, le 13 courant, à 10 heures du matin, [illegible]

Conditions à la vente. 12 août—

PAR EUGÈNE TOURNÉ

Vente par ordre de M. le consul de France, pour le compte de qui il appartiendra:

PAR EUG. TOURNÉ. Jeudi 13 août 1874 à 10 heures [illegible]

PAR S. GUINAULT.

Jolie petite maison rue Moralès, près des Champs-Elysées, No 469.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1874 [illegible]

Vente renvoyée d'une jolie propriété rue des Français.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 15 août 1874 [illegible]

Meubles! Meubles!

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—MERCREDI, 12 août 1874, à la résidence No. 71, rue Kerlerec, entre Remparts et St-Claude [illegible]

PAR G. DE FÉRIET & CO.

Vacherie de prix à vendre à l'enchère publique.

Succession de Mathias Metgraves.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, No 37,157.

PAR G. DE FÉRIET & CO.—John G. Menzies, encanteur [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

PAUL FOURCHY,
Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	M. Puig,
D. A. Chaffraix,	D. Mc Coard,
P. Fourchy,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Boif,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

F. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Marchandises sèches, étrangères et américaines, lingerie et "notions."

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., A. Levy, [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY.

Propriété d'encoignure de prix. Magasin et maisons.

Emplacements populaires de commerce.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur [illegible]

VINGT-DEUXIÈME ÉTAT ANNUEL
—DE—

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873: [illegible]

A. BROTHER, Président.
A. W. HUBER, Secrétaire.

ETAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 122, RUE DU CANAL.

[illegible]

WM. R. STEVENSON, Président.
D. K. TAYLOR, Secrétaire.

Taxe Spéciale du Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

LA LOI DU 22 DÉCEMBRE 1873 requiert que toute personne engagée dans une profession, un commerce ou emploi qui rend sujet à la taxe spéciale [illegible]

L'Abeille [illegible]

FE[illegible]

MARIA[illegible]